



# RAPPORT D' ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la*

*structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

**COMMUNE DE NOTRE-DAME-D' OÉ**  
Conseil municipal du 26 janvier 2026

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>FONDEMENTS JURIDIQUES</b> .....	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>ELEMENTS DE CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
A.	Le contexte national .....	4
B.	Le contexte métropolitain .....	7
C.	Le contexte local .....	8
<b>III.</b>	<b>OBJECTIFS DU BUDGET 2025</b> .....	<b>10</b>
<b>IV.</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>11</b>
A.	Evolution de la fiscalité directe .....	11
B.	La taxe locale sur la publicité extérieure .....	11
C.	Relations financières avec TMVL.....	12
1.	Les allocations compensatrices.....	12
2.	La dotation de solidarité communautaire .....	12
3.	Le remboursement du personnel.....	13
4.	La subvention pour Oésia .....	13
D.	Dotations globales de fonctionnement .....	13
E.	Recettes des services.....	14
F.	Subventions de la CAF .....	15
G.	Les droits de mutations à titre onéreux .....	16
<b>V.</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>17</b>
H.	Dépenses de personnel .....	17
I.	Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	19
J.	Subventions et contributions de fonctionnement.....	19
K.	Contributions diverses.....	20
L.	Charges financières .....	21
<b>VI.</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>22</b>
A.	FCTVA .....	23
B.	Taxe d'aménagement (TAM) .....	23
C.	Les cessions.....	24
D.	La dotation aux amortissements.....	24
<b>VII.</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>25</b>
A.	Participation investissement TMVL.....	25
B.	Les dépenses d'équipement .....	25
C.	Etat de la dette.....	27

## I. FONDEMENTS JURIDIQUES

*Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. »*

Notre-Dame-d'Oé, commune de 4 515 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - dernier recensement publié par l'INSEE en décembre 2025 (strate de 3 500 habitants et plus) , doit présenter, deux mois avant l'examen du budget, un rapport aux membres du Conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détaille le contenu, les modalités de transmission et de publication de ce rapport. Il met particulièrement l'accent sur la communication d'hypothèses relatives à l'évolution des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, le rapport sur les orientations budgétaires acquiert une dimension prospective.

Au-delà de cette exigence réglementaire, les contraintes financières imposées par la contribution au redressement des finances publiques et l'augmentation des dépenses de fonctionnement due à l'inflation nécessitent une analyse prospective approfondie. La préparation budgétaire annuelle doit désormais s'inscrire dans un cadre pluriannuel pour anticiper et s'adapter aux évolutions à venir.

## II. ELEMENTS DE CONTEXTE

*Dans le cadre de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires, la prise en compte des éléments de contexte économique, à la fois au niveau national et local, revêt une importance capitale. Cette démarche permet d'ajuster les orientations budgétaires en fonction des réalités économiques prévalant sur le territoire. En analysant attentivement la situation économique nationale, notamment les tendances macroéconomiques telles que le taux d'inflation ou de croissance, il devient possible d'anticiper les impacts potentiels sur les finances publiques. De même, la compréhension du contexte économique métropolitain et local permet d'adapter les décisions budgétaires aux besoins spécifiques de la commune.*

### A. Le contexte national

**Présentation des orientations budgétaires 2026 dans un contexte d'incertitude élevée :**

L'année 2026 s'inscrit dans un environnement économique français marqué par une croissance modérée, une inflation en voie d'apaisement et des finances publiques toujours sous tension.

A la date de rédaction du présent Rapport d'Orientation Budgétaire, le budget de l'Etat pour l'exercice à venir n'est toujours pas voté. Les arbitrages nationaux qui en découleront pourront, selon leur nature, avoir un impact direct ou indirect sur l'élaboration et l'équilibre du budget communal. Les collectivités ne disposent donc pas aujourd'hui de visibilité sur les engagements financiers de l'état, ni sur les réformes à venir qui nécessiteraient des mesures de correction.

#### 1. La situation macroéconomique française

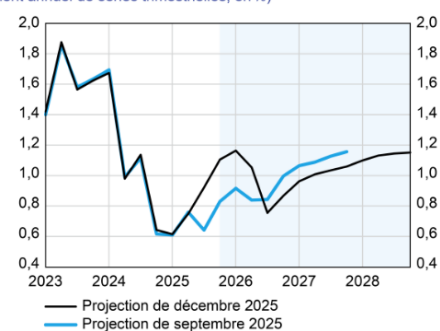
L'économie française présente, à ce stade, une situation contrastée. La croissance demeure modérée mais s'aligne globalement sur son rythme potentiel, avec une progression trimestrielle faible mais positive et une croissance annuelle en 2025 qui s'établit autour de 0,8 % en 2025. La croissance augmenterait modérément pour atteindre 0,9 % en 2026 et 1,1% en 2027

Parallèlement, le taux de chômage reste à un niveau historiquement bas, proche de celui observé au milieu des années 2000, tandis que l'inflation s'est nettement atténuée, se maintenant sous la barre de 1 %, en partie grâce à la baisse des tarifs de l'électricité et du prix du pétrole.

Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2026, puis 1,8 % en 2027.

#### Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

Sur le plan extérieur, si les échanges de biens demeurent déficitaires, les performances du secteur des services, notamment touristiques, permettent de limiter le déséquilibre global du compte courant, dont le niveau reste proche de l'équilibre.

Toutefois, cette relative résistance masque un climat d'incertitude politique qui pèse significativement sur le comportement des ménages et des entreprises. Les premiers maintiennent un taux d'épargne élevé, révélateur d'un manque de confiance, tandis que les seconds font preuve de prudence : recul de l'investissement, faibles créations nettes d'emplois et reports de décisions stratégiques, en particulier dans les PME.



## B. Contexte métropolitain

Le rapport d'orientations budgétaires sera présenté au Conseil Métropolitain dans sa séance du 19 janvier 2026. Les services de la Métropole nous ont adressé le mardi 13 janvier le document qui sera présenté en séance. Il rappelle que l'année 2026 est particulière puisque le vote du budget primitif est prévu avant les élections municipales afin d'éviter de voter le budget dans un délai très court après l'installation de la nouvelle assemblée.

Il a donc été décidé que ce budget soit un budget de reconduction où seuls les projets engagés et les actions lancées seront poursuivis.

Les résultats 2025 arrêtés provisoirement seront donc repris ultérieurement, ils traduisent une situation saine signifiant que la Métropole a conservé sa capacité financière pour agir et investir au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Cette situation lui permettra de poursuivre son projet ambitieux qui comme par les années passées vise trois principaux objectifs dans un contexte de forte incertitude économique et financière et d'absence de vote de la loi finances bien qu'exceptionnelle :

- Les taux d'imposition 2026 seront maintenus au niveau de 2025 et reste inchangés depuis 2020 sauf en matière de TEOM (augmentation en 2021)
  - TEOM = 10,84%
  - Taxe foncier bâti = 0%
  - Taxe foncière non-bâti= 2.18%
  - CFE = 23 ; 37%
  - Taxe habitation résidence secondaire = 8,91%
- En 2026, les dépenses d'équipement, pour mener à bien des projets en cours totalisent un montant d'inscription budgétaires de 127,1 M€. En 2025 le montant et le taux des dépenses d'équipement à hauteur de 100 M€ avait déjà fortement augmenté par rapport à 2024
- Le soutien financier aux communes avec le maintien des différents dispositifs existants et avec la mise en place de deux nouveaux fonds de concours avec l'acte 3 du fonds verts métropolitains et un fonds exceptionnel.
- Une capacité d'autofinancement pour un montant de 47,3M€
- Un endettement maîtrisé puisque la durée de désendettement est de 3,7 ans.

Le projet du BP qui sera voté mi-février fait état en fonctionnement d'un montant de 228,3 M€ et de 146,5 M€ en investissement

Dans ce contexte, la Métropole maintiendra et renforcera le soutien qu'elle apporte aux communes pour leurs projets en attribuant des fonds de concours (FDC) tant en fonctionnement qu'en investissement :

- En référence au pacte fiscal (2022-2026) approuvé par les conseils municipaux concernant l'attribution des Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Attributions de compensation (ACP)
- Les fonds de concours de droit commun
- Du fonds de soutien aux projets (ex-CRST)
- Reconduction du fonds vert métropolitain à hauteur de 5 millions d'euros pour soutenir à nouveau les projets municipaux favorable à l'environnement.
- Maintien du reversement aux communes de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 85%.

## C. Le contexte local

La gestion historique des finances de la Ville de Notre Dame D'Oé a permis de faire face aux défis actuels. Grâce à une approche rigoureuse et prudente adoptée depuis de nombreuses années, la Ville de Notre Dame D'Oé a su maintenir une situation financière saine, lui permettant ainsi de poursuivre la mise en œuvre de ses priorités de mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

La ville n'échappe pas à une double injonction : de devoir répondre aux besoins croissants de sa population tout en faisant face aux désengagements progressifs de l'état.

Cependant, cette continuité nécessite d'accepter, dans une certaine mesure, une dégradation de ses équilibres financiers, tout en demeurant vigilants et réactifs. Les marges de manœuvre sont désormais très limitées. C'est pourquoi toute mesure unilatérale de l'Etat, impactant fortement la capacité d'autofinancement acquise jusqu'à présent, obligerait la Ville de Notre Dame D'Oé à reconsidérer la qualité de ses services publics et/ou de son programme d'investissements.

En parallèle du projet phare de ce mandat : la requalification du pôle dolto (groupe scolaire élémentaire), des projets immobiliers se poursuivront avec les bailleurs sociaux, et les promoteurs privés :

- la réhabilitation de la friche industrielle (ex-Derichebourg) sur le site de la SNCF,
- l'extension de l'EHPAD, Les Jardins d'Iroise, impliquant la cession d'une parcelle de terrain communal,
- la finalisation de la tranche 1 et la poursuite de la tranche 2 de La Borde,
- le début de la tranche 2 des Charmilles.
- mise en œuvre du Bail Réel Solidaire porté par le bailleur social Touraine Logement dans le cadre du projet immobilier de l'Hôpiteau

Le budget d'investissement 2026 sera néanmoins limité au regard de la réalisation phare de ce mandat qui capte une majeure partie des ressources d'investissement.

Le budget 2026 de la commune devra intégrer une annexe environnementale obligatoire, dite «budget vert », conformément à la montée en charge prévue par l'Etat. Cette annexe devra recenser l'ensemble des dépenses d'investissement de la commune et en évaluer l'impact selon deux objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

L'Etat souhaite, à travers cette obligation, renforcer l'intégration des enjeux écologiques dans les décisions budgétaires locales et encourager les communes à intensifier leurs efforts en matière de transition écologique.

En 2026, la maîtrise de la masse salariale reste un objectif prioritaire, en tenant compte des augmentations des dernières années et des nouvelles obligations qui s'imposent à la collectivité augmentation des cotisations patronales jusqu'en 2027 et l'obligation de participer aux frais de la complémentaire santé des agents en 2026.

Dans ce contexte, il est important de veiller au maintien des services publics essentiels à la population oésienne.

### III. OBJECTIFS DU BUDGET 2026

Les objectifs fixés pour l'élaboration du budget primitif 2026 reprennent les axes définis lors de la mise en place du conseil en 2020 :

#### 1 Défendre un pacte pour l'environnement : garantir le présent et préserver l'avenir

- Prioriser les économies d'énergie (relampage, poursuite du plan de sobriété) ;
- Valoriser les espaces naturels (plantations, entretien, abattage) ;
- Poursuivre la mise en place de la gestion des espaces différenciés.

#### 2 Renforcer la vie associative et sportive : encourager et soutenir le lien social et les outils d'éducation, de solidarité et de citoyenneté

- Maintenir la qualité des équipements sportifs en assurant leur bon entretien ;
- Continuer le programme d'accessibilité des équipements communaux ;
- Maintenir le soutien aux associations en renforçant les relations avec la convention, notamment à travers des conventions pluriannuelles ;
- Maintenir le soutien au centre communal d'action sociale (CCAS) et renforcer la dynamique intergénérationnelle ;
- Accompagner l'engagement des bénévoles associatifs.

#### 3 Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité

- Adapter les services aux besoins des familles ;
- Assurer la sécurité des enfants et faciliter les déplacements doux.

#### 4 Affirmer la volonté d'améliorer l'urbanisme et le cadre de vie

- Assurer la réfection de plusieurs rues communales ;
- Poursuivre le projet d'aménagement de l'ancien site industriel ex-Derichembourg ;
- Continuer le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux.

#### 5 Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous

- Poursuivre et amplifier la programmation culturelle communale en favorisant la co-construction ;
- Continuer le développement de nouveaux projets, notamment féminins, sur le territoire communal ;
- Agir pour apporter au plus près des habitants une culture variée, transversale et accessible.

#### 6 Assurer la maîtrise financière de la collectivité

- Maîtriser les dépenses de personnel ;
- Maintenir le plan de rigueur des+ services ;
- Rechercher les recettes et subventions extérieures ;
- Maîtriser l'endettement.

## IV. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

*Les recettes de fonctionnement jouent un rôle crucial dans l'équilibre financier d'une commune. Elles représentent les ressources régulières utilisées pour financer les dépenses courantes, telles que les services publics, la gestion administrative, et le fonctionnement quotidien de la collectivité. Ces recettes, provenant principalement des impôts locaux, des dotations de l'Etat, et d'autres sources, sont essentielles pour assurer la stabilité budgétaire et la prestation continue des services aux citoyens. Comprendre leur importance est essentiel pour une gestion financière municipale efficace.*

### A. Evolution de la fiscalité directe

En 2026, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières prévu par l'article 1518 bis du CGI s'élèvera à **1,008** soit un **taux de revalorisation des bases d'imposition de 0,8 %**.

	TH/THLV	TFPB	TFPNB	TOTAL 3 TAXES
2022	10 302 €	1 510 261 €	19 824 €	1 540 387 €
2023	22 942 €	1 939 808 €	25 597 €	1 988 435 €
2024	26 817 €	2 040 177 €	26 287 €	2 094 019 €
2025	17 052 €	2 107 084 €	26 117 €	2 150 253 €
<b>2026</b>	<b>17 187 €</b>	<b>2 124 748€</b>	<b>26 325 €</b>	<b>2 168 260 €</b>

Pour la part qui les concerne, les surfaces taxables évoluent avec la livraison de plusieurs projets de logements sur le territoire communal. La réforme des futures valeurs locatives qui devait initialement se terminer en 2026 a été reportée de deux ans, et ne devrait donc produire ses effets qu'à partir de 2028 (effets qui seront de plus lissés sur dix ans).

En plus de cela, il faut tenir compte des **allocations compensatrices** fournies par l'Etat aux collectivités locales pour compenser les pertes de revenus dues à certaines décisions législatives concernant les impôts locaux (**255 480** euros en 2025). Dont l'estimation relève d'un mécanisme complexe.

### B. La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt local perçu, notamment, par les communes sur les dispositifs publicitaires visibles depuis l'espace public. Cette taxe vise à réguler l'affichage publicitaire et à financer les dépenses liées à la protection de l'environnement et à l'aménagement urbain. Son montant est déterminé en fonction de différents critères, tels que la surface d'affichage et la zone géographique.

Depuis 2016, le prélèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure a généré de significatives recettes pour la collectivité. Cette recette est pourtant amenée à s'amenuiser, puisque les surfaces taxables peuvent, aisément, être réduites afin de passer sous le seuil de redevabilité.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
12 038 €	16 878 €	18 412 €	17 575 €	17 564 €	21 911 €	<b>18 000 €</b>

## C. Relations financières avec TMVL

Les relations financières entre Notre-Dame-d'Oé et TMVL reposent sur un système complexe de répartition des ressources. En tant que commune membre, notre collectivité bénéficie de divers versements de la part de la métropole. Ces versements, sont calculés en fonction de critères variés.

### 1. Les allocations compensatrices

Le versement d'allocations compensatrices par la métropole sert à compenser les charges financières liées à la mise en œuvre de compétences transférées. Lorsqu'une métropole, comme Tours Métropole Val de Loire (TMVL), assume des responsabilités spécifiques, elle transfère certaines compétences aux communes membres. Ces compétences peuvent inclure divers domaines.

Pour rappel les allocations compensatrices ont diminué en 2025, car Tours Métropole reprendra la contribution au SDIS. Etant donné que la métropole aurait pu exercer cette compétence depuis sa création en 2017, il est proposé que le transfert de charges soit évalué en se basant sur les montants des contingents incendie de l'année 2016, qui s'élevaient à 44 093 € pour le contingent de Notre-Dame d'Oé.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
236 958	237 628	276 983	268 205	268 423	224 555	<b>224 555</b>
€	€	€	€	€	€	€

### 2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de TMVL est déterminée chaque année en fonction de plusieurs critères, dont le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le cumul des droits de compensation des années antérieures, un critère liant la population des communes aux charges de service public, et un droit de compensation annuel. Ces critères assurent une répartition équitable entre les communes.

La métropole renouvelle ce mécanisme chaque année, garantissant à chaque commune un montant au moins équivalent à celui de l'année précédente.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
141 185	154 517	154 635	155 438	155 438 €	155 438 €	<b>155 438</b>
€	€	€	€			<b>€</b>

La délibération annuelle lors du vote du budget primitif permet d'ajuster la répartition, sans que de grandes variations ne soient à attendre à l'endroit de cette dotation.

### 3. Le remboursement du personnel

Lorsque des communes mettent du personnel à disposition de la métropole, cela se traduit par le prêt de compétences humaines pour soutenir la réalisation des missions métropolitaines. Cela peut concerner divers domaines tels que l'administration, la gestion, l'urbanisme, les services techniques, etc.

Le remboursement par TMVL du personnel mis à disposition (MAD) est figé aux montants arrêtés au 31 décembre 2016. Aucun de nos agents n'est entièrement mis à disposition de la métropole.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 418 €	88 417 €	88 417 €	<b>88 417 €</b>

### 4. Fonds de concours pour Oésia

Depuis 2023, la commune devait, au moins, allouer 50 % de l'enveloppe aux dépenses d'investissement. À partir de 2024, la ville de Notre Dame D'Oé à fait le choix d'une répartition de 60% en investissement et 40% en fonctionnement. S'agissant d'un fonds de concours, la tendance de la métropole serait de tendre vers une réduction de la part de l'enveloppe dédiée aux dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, à partir de 2026, la totalité de ce fonds de concours sera utilisée pour des dépenses d'investissement de la commune.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
14 914 €	51 400 €	29 828 €	29 828 €	23 862 €	23 862 €	<b>0 €</b>

## D. Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement se compose de trois dotations :

- La dotation forfaitaire totale (DFT) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR).

La péréquation offre divers avantages, mais sa complexité rend la prévision budgétaire délicate. Les montants totaux fluctuent constamment, et les calculs de l'Etat ne facilitent pas la comparaison avec d'autres collectivités.

Le projet de loi de finances prévoit un gel de la Dotation globale de fonctionnement

La notification de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 concernant la population de référence 1<sup>er</sup> janvier 2023 passe à 4 515 habitants, cette légère augmentation devrait induire une légère augmentation de la DGF qui n'est pas encore déterminée.

### Evolution et répartition de la DGF

Exercice	DSR	DFT	DNP	Total	Variation totale
2020	56 632 €	450 515 €	41 244 €	548 391 €	+ 0.68 %
2021	58 178 €	449 794 €	37 120 €	545 092 €	- 0.65 %
2022	59 978 €	455 674 €	33 408 €	549 060 €	- 0.73 %
2023	69 417 €	454 359 €	30 067 €	553 843 €	+ 0.87 %
2024	78 771 €	451 925 €	36 080 €	566 776€	+ 2.34 %
2025	84 622 €	465 818 €	43 296 €	593 736€	+ 4.76 %
<b>2026</b>	<b>84 622 €</b>	<b>465 818 €</b>	<b>43 296 €</b>	<b>593 736€</b>	<b>+ 0 %</b>

## E. Recettes des services

Les recettes des services dans une commune représentent les revenus générés par la fourniture de divers services municipaux. Il s'agit des revenus provenant de l'exploitation des équipements et services municipaux tels que les transports en commun, les équipements sportifs, les

### Evolution et répartition des recettes des services

	Enfance- Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Location salles	Total	Variation
2020	335 280 €	1 133 €	17 785 €	506 €	354 705 €	- 34.60 %
2021	430 058 €	882 €	19 554 €	2 200 €	452 695 €	+ 27.63 %
2022	444 599 €	1 605 €	43 401 €	7 041 €	496 640 €	+ 9.71%
2023	474 000 €	1 886 €	78 808 €	7 155 €	561 121 €	+ 12.98%
2024	535 953 €	1 694 €	107 386 €	4 386 €	649 419 €	+15.74%
2025	566 571 €	1 269 €	117 133 €	5 429 €	690 402 €	+6.31%
<b>2026</b>	<b>554 000 €</b>	<b>1 300 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>626 300 €</b>	<b>-5.81%</b>

services culturels, etc.

Sur l'ensemble des services facturés aux familles, les prestations pourront intégrer le montant de l'inflation pour une tarification la plus juste possible.

Les services municipaux ont la possibilité de générer des recettes lorsqu'ils sont gérés sous forme de **régies**. Dans ce modèle, les services fonctionnent comme des entités autonomes, capables de percevoir des recettes issues de la vente de biens ou de prestations de services. Au sein de la commune, **cinq régies de recettes** distinctes sont en place pour différents secteurs :

- La régie enfance-jeunesse ;
- Les régies d'Oésia (billetterie et location) ;
- La régie de location de salles ;
- La régie bibliothèque.

Le dernier recensement met en évidence le début de la dénatalité des communes de l'agglomération, Notre Dame d'Oé est déjà impactée par une légère baisse des effectifs dans ses écoles alors que la population augmente chaque année. Cette tendance va se poursuivre dans les prochaines années. Elle entraînera des répercussions sur le niveau des recettes des services enfance jeunesse et de restauration.

Oésia est également subventionnée par la Région Centre Val de Loire dans le cadre des projets artistiques et culturels du territoire (PACT). Les financements sont alloués en fonction des budgets artistiques, privilégiant les projets intercommunaux et situés en dehors des agglomérations.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
29 496 €	16 575 €	30 297 €	24 863 €	25 000 €	16 575 €	<b>12 000 €</b>

## F. Subventions de la CAF

Les recettes de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution.

Les versements de la CAF bénéficient à nos structures qui fournissent des services liés à la petite enfance et à la jeunesse. Les coordinateurs enfance-jeunesse doivent, plusieurs fois par an, procéder à une déclaration auprès des services de la CAF afin d'ajuster les prestations au plus près du réel.

En 2023, la commune s'est engagée dans la convention territoire global (CTG), successeur du contrat enfance jeunesse, qui introduit un nouveau cadre de contractualisation entre la commune et la CAF, avec potentiellement des conditions et des modalités différentes de financement. Ces changements peuvent impacter les montants des versements de la CAF à la commune, ainsi que les dispositifs et les programmes soutenus par ces financements. Les conséquences sur le budget sont difficiles à définir.

Au moment de la rédaction de ce document, les notifications de la CAF concernant les subventions 2026 ne sont pas connues, nous imposant d'être prudents sur les projections de l'année.

La CAF est un partenaire essentiel dans l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires.

#### Evolution des subventions CAF

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
256 427	292 761	272 653	292 099	269 000	444 161€	410 878	<b>380 000</b>
€	€	€	€	€		€	€

## G. Les droits de mutations à titre onéreux

En principe, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des taxes prélevées par l'Etat lors de la cession d'un bien immobilier moyennant paiement (c'est-à-dire lors d'une vente) ou d'un droit réel immobilier. Ils sont également souvent appelés « frais de notaire ». Ces droits sont calculés en pourcentage de la valeur du bien vendu et varient en fonction de sa localisation géographique et de sa nature (terrain, maison, appartement, etc.).

Dans notre situation, elles sont perçues par le département d'Indre-et-Loire (FDPTADE) et sont reversées à la commune en fonction de la longueur de voirie (pour 60 %), de l'effort fiscal (20 %), de la population INSEE (10 %) et des dépenses d'équipement (10 %). Ce reversement n'est donc pas proportionnel au volume des ventes sur le territoire communal.

Ces ressources sont corrélées à l'activité immobilière qui a connu une crise sans précédent, (prix élevé du foncier de la première couronne de la Métropole Tourangelle, taux des emprunts, prudence des investissements qu'ils soient primo accédants ou non, refus des organismes bancaires). En 2025, la timide reprise due à la stabilité des prix du marché et la légère hausse du taux des droits de mutation permet d'enregistrer une augmentation des droits de mutation.

#### Evolution des DMTO

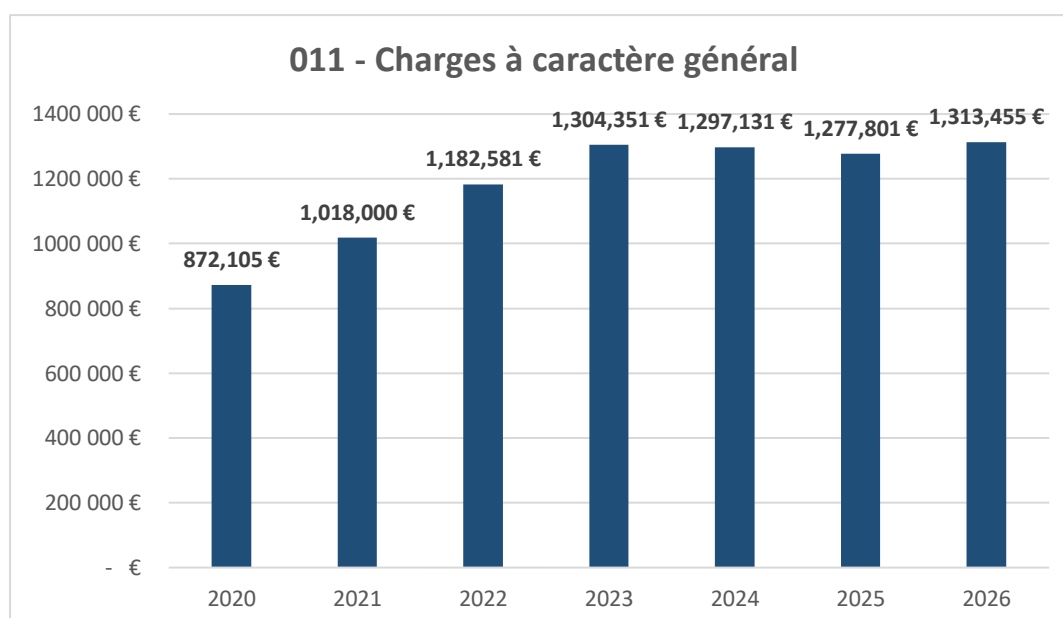
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
39 997 €	50 498 €	49 259 €	61 713 €	65 427 €	49 172€	55 382€	<b>40 000€</b>

## V. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

*Les dépenses de fonctionnement représentent les coûts réguliers et récurrents nécessaires au bon fonctionnement d'une organisation ou d'une collectivité. Elles englobent notamment les dépenses liées aux salaires, aux fournitures de bureau, aux services publics et autres frais de gestion courante.*

*Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation*

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général devraient évoluer de la manière suivante :



Malgré l'inflation, les charges à caractère général pour 2025 affichent une légère diminution, grâce aux efforts soutenus déployés par les différents services sur les dernières années.

## H. Dépenses de personnel

Le suivi des dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité (60% des dépenses en 2025). Certaines législations nationales imposent une évolution des dépenses de personnel (évolution du point d'indices).

**Evolution de la masse salariale brute :**

Exercice	Masse salariale (brut chargé)	Variation	Remboursements sur masse sala- riale	Variation	Dépenses de fonc- tionnement.	Poids masse salariale
2020	2 123 821 €	-0.89%	133 380 €	-18.52%	3 609 723 €	58.84%
2021	2 148 276 €	1.15%	139 114 €	4.30%	3 843 277 €	55.90%
2022	2 318 429 €	7.92%	175 040 €	25.82%	4 085 929 €	56.74%
2023	2 478 248 €	6.89%	126 553 €	-27.70%	4 352 806 €	56.93%
2024	2 747 477 €	10.86%	135 109 €	6.76%	4 615 800 €	59.52%
2025	2 705 137 €	-1.54%	151 780 €	12.34%	4 511 692 €	59.95%
<b>2026</b>	<b>2 776 281 €</b>	<b>2.26%</b>	<b>126 417 €</b>	<b>-17 %</b>	<b>4 736 300 €</b>	<b>58.62%</b>

Le remboursement sur la masse salariale correspond aux remboursements liés aux arrêts maladie (assurance statutaire Relyens et CPAM), ainsi qu'au remboursement du personnel mis à disposition auprès de TMLV.

La masse salariale a diminué en 2025 (-1,54 %). Cette évolution résulte de la volonté de maîtriser les dépenses de personnel.

S'agissant de l'exercice 2026, plusieurs évolutions sont à prévoir :

- 1) D'abord, les charges de personnel continueront d'évoluer au rythme du **glissement vieillesse technicité** soit une évolution prévisionnelle de + 2,5 à 3 %.
- 2) L'augmentation du taux concernant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) continu en 2026. Ce taux passe de 34.65% à 37.65%. Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.
- 3) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité participera à hauteur de 15 € par mois pour la protection sociale complémentaire de ses agents.
- 4) Ajout d'une nouvelle cotisation : versement mobilité régional et rural (VMRR). C'est une contribution employeur supplémentaire, similaire au versement mobilité, spécifiquement instaurée pour les zones rurales. L'objectif de cette cotisation est de financer les services de mobilité rurale. Pour la région Centre-Val de Loire ce taux est de 0.15%
- 5) Augmentation du SMIC.

L'objectif reste la maîtrise de la masse **salariale en 2026**.

## I. Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale une contribution financière visant à favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous. Cette contribution est calculée en fonction de critères spécifiques définis par la loi. Voici un résumé de ce qu'est ce prélèvement :

**Objectif de la loi SRU :** La loi SRU a pour objectif de favoriser la mixité sociale dans l'habitat et de lutter contre la ségrégation urbaine en imposant aux communes un quota minimum de logements sociaux sur leur territoire (20 %).

**Calcul du prélèvement SRU :** Les communes et les EPCI sont tenus de respecter un taux minimum de logements sociaux, appelé « taux de logements sociaux obligatoire ». Le prélèvement SRU est alors appliqué aux communes qui ne parviennent pas à atteindre ce taux. Ce prélèvement est calculé en fonction de la différence entre le taux de logements sociaux réel de la commune et le taux de logements sociaux obligatoire, multipliée par le nombre total de logements de la commune.

**Utilisation des fonds :** Les fonds collectés grâce aux prélèvements SRU sont destinés à financer des actions en faveur du logement social et de la mixité sociale, tels que la construction de nouveaux logements sociaux, la rénovation urbaine, la mise en œuvre de politiques de l'habitat, etc.

**Sanctions en cas de non-respect :** Les communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logements sociaux peuvent être soumises à des sanctions financières et à d'autres mesures coercitives, telles que des pénalités financières supplémentaires ou des recours juridiques.

En 2025, à l'occasion du dernier comptage, le nombre de logements locatifs manquants pour atteindre l'objectif de la loi SRU est de **109 logements**. Ce comptage n'intègre pas les 42 logements de la 2<sup>nd</sup> tranche de la Borde, c'est pourquoi le montant de la SRU pour 2026 devrait diminuer. Nous ne connaissons le montant du prélèvement qu'en février 2026.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
31 860 €	31 587 €	32 134 €	25 126 €	18 296 €	23 665 €	<b>23 665 €</b>

## J. Subventions et contributions de fonctionnement

Les subventions versées par une commune revêtent une importance cruciale dans le financement des initiatives locales et dans le soutien aux acteurs associatifs, éducatifs et culturels de la communauté.

Le pacte fiscal et financier conclu avec la métropole entraîne la disparition des subventions que la métropole versait directement aux associations. Le montant correspondant à ces subventions est reversé à la commune via le mécanisme de l'ACTP.

La commune dispose de 73 440 euros (2025) et subventionne :

- Les associations (52 400 euros en 2025) ;
- Les caisses des écoles (4 040 euros en 2025) ;
- Le CCAS (17 000 euros en 2025).

La contribution au CCAS est ajustée chaque année en fonction des résultats de l'exercice, des projets annoncés et de l'inflation.

#### Evolution de la subvention au CCAS

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
20 244 €	20 244 €	14 504 €	14 504 €	12 677 €	13 038 €	17 000 €	<b>17 000 €</b>

## K. Contributions diverses

La commune contribue à de nombreux organismes à la fois en raison d'obligations légales, mais aussi pour l'action sociale à destination des agents. Il y a ainsi :

**Le comité national d'action sociale (CNAS) :** Ce partenaire propose au quotidien toute une série d'aides pour les agents comme les chèques vacances, les aides pour la rentrée ou pour Noël, des prêts à taux avantageux, etc.

**Le fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) :** Ce partenaire propose la même chose pour les agents spécialement identifiés à la culture, et notamment les intermittents du spectacle d'Oésia.

**Syndicat de gendarmerie :** concerne la participation de la ville pour le fonctionnement du syndicat de gendarmerie situé à la Membrolle-sur-Choisille.

**Les autres communes :** Si une dérogation scolaire est accordée par la commune de Notre-Dame-d'Oé, et qu'un(e) Oésien(ne) va dans une école d'une autre commune, la commune de Notre-Dame-d'Oé est obligée de participer.

#### Evolution des contributions diverses

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
24 156 €	28 711 €	26 028 €	16 884 €	17 989 €	26 591 €	21 400 €	<b>20 500 €</b>

## L. Charges financières

Les charges financières représentent les dépenses liées à la gestion de la dette et aux opérations financières de la collectivité. Nous devrions voir ce montant augmenter en 2026, l'emprunt d'équilibre du projet « Dolto » fera l'objet de tirages partiels en attendant une consolidation en 2027. 2028 actera également le dernier versement de la dernière annuité de l'emprunt de la Salle Oésia

### Evolution des charges financières

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
46 920 €	42 615 €	39 097 €	38 471 €	48 083 €	44 460 €	33 781 €	<b>50 000 €</b>

## VI. RECETTES D'INVESTISSEMENT

*Les recettes d'investissement d'une commune représentent les fonds provenant de différentes sources et destinés à financer les dépenses liées à l'acquisition ou à la création de biens durables, tels que les équipements publics, les infrastructures, ou les travaux d'aménagement. Ces recettes peuvent provenir de subventions octroyées par des partenaires institutionnels, des taxes ou impôts spécifiques, des emprunts, des cessions de biens ou encore des excédents de fonctionnement reportés des années antérieures.*

**Les financements extérieurs** en section d'investissement se composent principalement des subventions octroyées par nos partenaires. Habituellement, la collectivité bénéficie du soutien :

- De l'Etat, grâce à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- De la Région Centre-Val-de-Loire, grâce aux contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) ;
- Du département d'Indre-et-Loire, grâce au fonds départemental de développement (F2D) ;
- De Tours Métropole Val-de-Loire, grâce aux divers fonds de concours, dont le fonds vert ;
- Plus spécifiquement, par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la caisse d'allocations familiales, le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

La taxe d'aménagement (TAM) est un impôt local prélevé par la commune, le département et la région sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments soumises à autorisation d'urbanisme.

Les financements internes en section d'investissement incluent le résultat des années antérieures, les recettes provenant des cessions, la dotation aux amortissements, et les transferts entre sections, qui permettent de réaffecter les excédents de fonctionnement vers l'investissement.

**Les financements intérieurs** en section d'investissement sont :

- Le résultat des années antérieures. Rarement positif, ce résultat est censé s'équilibrer avec l'excédent de fonctionnement pour démarrer un budget à zéro ;
- Les cessions ;
- La dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées et se servir de cette somme pour réinvestir ;
- Le transfert entre sections : Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la même section, l'excédent est transféré en investissement.

## A. FCTVA

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Son objectif est de compenser une partie de la TVA que ces entités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le taux de compensation est fixé de manière forfaitaire et s'applique sur les dépenses éligibles réalisées par les collectivités. Cette compensation vise à atténuer la charge financière liée à la TVA, étant donné que les collectivités territoriales ne peuvent pas récupérer cette taxe par la voie fiscale.

Le FCTVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il est basé sur l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

En 2026, le montant du FCTVA devrait être équivalent à celui de 2025. Ceci s'explique par deux raisons principales : d'une part, les investissements importants liés au relampage d'Oésia ne sont pas pris en compte dans le calcul du FCTVA, Oésia étant assujetti à la TVA ; d'autre part, les montants des études pour le pôle scolaire Dolto ne seront intégrés qu'à la réception des travaux et ne figurent donc pas dans le calcul de cette année.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
90 784 €	67 702 €	37 205 €	95 892 €	53 651 €	35 734 €	30 000 €

## B. Taxe d' aménagement (TAM)

La taxe d'aménagement est un **impôt local** perçu par la commune, le département et la région **sur toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme**, tels que le permis de construire ou une autorisation préalable. Elle contribue au financement des équipements publics, notamment ceux liés à l'urbanisation (voiries, réseaux, espaces verts, etc.), et est calculée en fonction de la surface de construction et de la localisation du projet. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Tours Métropole Val-de-Loire perçoit la TAM pour le compte des communes membres et leur **reverse 85 % des impôts prélevés** (délibération TMVL du 22/10/2018).

Tous les projets mis en pause pendant le confinement ont été relancés, et cela a dégagé des recettes importantes pour la collectivité. Les différents permis de construire notamment pour la résidence intergénérationnelle des Charmilles, ou l'écoquartier de la Borde ont également généré des taxes notables. Les modalités de calcul ont cependant changé : si le fait générateur était auparavant le dépôt du permis de construire, il s'agit désormais de la déclaration d'achèvement de travaux qui lance le calcul et la perception de la TAM.

Pour les années à venir, les montants perçus de de TAM devraient sensiblement diminuer à la fois parce que les nouvelles constructions vont se raréfier (la commune arrivant en limite de ses terrains constructibles) mais aussi en raison du contexte économique limitant les investissements.

### Evolution de la taxe d' aménagement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
39 218 €	177 147 €	110 208 €	151 537 €	118 256 €	49 280 €	<b>50 000 €</b>

## C. Les cessions

Les cessions immobilières représentent une part importante des recettes d'investissement d'une commune. Ces transactions permettent aux communes de vendre des biens immobiliers qu'elles n'utilisent plus ou dont elle n'a plus besoin. Les fonds générés par ces cessions sont ensuite réinvestis dans de nouveaux projets d'investissement. C'est, notamment, ce qui a permis de financer la réhabilitation de l'actuelle hôtel de ville.

Au cours des derniers exercices, la commune de Notre-Dame-d'Oé a effectué plusieurs cessions de biens immobiliers. Cependant, elle se trouve désormais aux limites de son patrimoine disponible à la vente.

La commune a été sollicitée dans le cadre du projet d'extension de l'EPHAD, Les Jardins d'Iroise. Cela impliquerait la cession d'une parcelle de terrain communal.

## D. La dotation aux amortissements

Les dotations aux amortissements constituent une pratique comptable visant à prendre en compte la dépréciation des immobilisations détenues par une collectivité. Concrètement, il s'agit d'une somme allouée périodiquement dans les budgets pour compenser la perte de valeur des biens (comme l'actif mobile, les équipements, etc.) utilisés par la commune dans le cadre de ses activités. Cette pratique permet de prévoir et de budgéter le renouvellement ou la réparation des biens concernés à moyen et long terme, assurant ainsi une gestion financière équilibrée et durable.

Le passage à la norme comptable M57 entraîne un changement concernant les amortissements : Ceux-ci seront désormais calculés au *pro rata temporis*, c'est-à-dire que les biens seront amortis en cours d'année en proportion du reste de l'année à courir après leur acquisition.

L'année 2026 verra ainsi sans doute le montant des amortissements remonter puisqu'il y aura à amortir tout le nouveau matériel de la future cuisine du restaurant scolaire.

### Evolution des dotations aux amortissements

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
208 428 €	189 805 €	180 930 €	167 855 €	187 800 €	194 087 €	<b>240 000 €</b>

## VII. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

*Les dépenses d'investissement représentent les sommes engagées pour l'acquisition ou la réalisation d'actifs destinés à produire des avantages économiques à long terme. Contrairement aux dépenses de fonctionnement qui concernent les charges courantes, telles que les salaires ou les fournitures, les dépenses d'investissement sont orientées vers des projets d'infrastructure, d'équipement ou de développement durable, comme la construction de bâtiments publics, l'achat de matériel, ou encore la mise en œuvre de programmes d'aménagement du territoire.*

### A. Participation investissement TMVL

La participation d'investissement à Tours Métropole représente la contribution financière des communes membres de la métropole pour soutenir les dépenses liées aux projets d'investissement d'intérêt commun.

Ce transfert concerne principalement les domaines de la voirie, des espaces publics, de l'éclairage public, de l'eau pluviale et de la défense incendie. Face aux défis rencontrés sur le terrain pour la concrétisation de tous les projets d'investissement, la commune a opté en 2019 pour une plus grande flexibilité en augmentant son transfert de charges à TMVL. En 2024, la commune a augmenté à hauteur de 59 200€ pour des réalisations de travaux supplémentaires, un montant d'investissement similaire à 2025 est reconduit pour l'année 2026.

#### Evolution de la participation d'investissement à TMVL

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	59 667 €	125 067 €	110 000 €	110 000 €

### B. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement englobent les dépenses liées à l'acquisition, à la construction, à la rénovation ou à l'amélioration des équipements publics et des infrastructures. Ces dépenses visent à renforcer et à moderniser les services publics locaux, tels que les bâtiments administratifs, les équipements sportifs, culturels ou sociaux, les réseaux routiers, les parcs et espaces verts, ainsi que les équipements liés à l'environnement et à la gestion des ressources.

Les priorités des dépenses d'équipement restent les suivantes :

- Réalisation d'économies par la réalisation d'investissements vertueux ;
- Entretien et maintenance des bâtiments et équipements municipaux ;
- Entretien de la voirie dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dans le contexte des prochaines élections municipales, les investissements seront principalement concentrés sur la requalification du pôle scolaire Françoise Dolto, auxquels s'ajouteront des dépenses liées à la sécurité et à la mise en conformité avec les normes réglementaires.

Une liste non exhaustive des investissements 2026

- Poursuite de la requalification du pôle scolaire Françoise Dolto
- Remplacement de la source centrale d'éclairage de sécurité de la salle Oésia
- Remplacement des variateurs du monte-gradin Oésia
- Cybersécurité

Pour rappel, et conformément à la délibération du Conseil municipal du 03 mars 2025, l'opération de requalification du pôle scolaire Françoise Dolto prévoit :

- La requalification de la cuisine et des aménagements intérieurs ;
- La rénovation énergétique du groupe scolaire ;
- Le remplacement du mode de chauffage actuel ;
- L'aménagement et la végétalisation de la cour de récréation ;
- L'installation d'un abri vélo.

Le coût global de l'opération est estimé à 4 269 576 euros (hors-taxes) et a été engagé sur l'année 2025. Ce projet est principalement financé par des subventions de l'Etat, du département d'Indre-et-Loire, de Tours Métropole Val-de-Loire et de l'ADEME

#### Evolution des dépenses d'équipement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>
237 005 €	685 287 €	392 195 €	402 000 €	428 102 €	1 187 500€	<b>4 450 000</b>

#### 1. Requalification de l'école élémentaire Dolto

Répartition des dépenses HT :

Cuisine- Restaurant scolaire -Amgt Intérieur	2 213 577 €
Rénovation Energétique	966 869 €
Chaufferie Biomasse	288 950 €
Végétalisation cour d'école	119 599 €
Abris Vélos	123 680 €
MOE	556 901 €
<b>Total</b>	<b>4 269 576 €</b>

PPI des subventions de la requalification du groupe scolaire Françoise Dolto :

		2024	2025	2026	Total
Etat	DETR/DSIL	200 000 €	150 000 €		350 000 €
	Fonds vert	771 324 €		68 769 €	840 094 €
CD37	F2D	120 000 €	120 000 €		240 000 €
TMVL	FDC soutien exceptionnel		300 000 €		300 000 €
	FDC droit commun		35 794 €		35 794 €
	Fonds vert	70 585 €			70 585 €
	FDC ex-CRST		285 148 €		285 148 €
ACTEE - Fonds chêne 3			33 500 €		33 500 €
Ademe	CCRt		70 980 €		70 980 €
UE	Feder		226 761 €		226 761 €
CEE - programme	Aleveole +	- €	32 500 €		32 500 €
<b>Participation Commune NDOE</b>	<b>autofinancement</b>				<b>1 784 215 €</b>
					<b>4 269 576 €</b>

## C. Etat de la dette

La dette constitue un pilier essentiel du financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, notamment des communes. Lorsqu'une commune contracte un emprunt, elle crée un encours de dette, représentant le montant total emprunté. Cet encours doit être remboursé progressivement sur plusieurs années, généralement sous forme d'annuités, qui comprennent à la fois le remboursement du capital emprunté et le paiement des intérêts.

Le remboursement de la dette représente ainsi une charge financière importante pour le budget de la commune, car il nécessite des ressources budgétaires dédiées et un suivi rigoureux.

**Endettement****pluriannuel :**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	260 254.23 €	52 950.56 €	207 303.67 €	0.00 €	0.00 €	2 390 763.93 €
2021	256 780.59 €	48 502.55 €	208 278.04 €	0.00 €	0.00 €	2 183 460.26 €
2022	252 348.64 €	45 602.78 €	206 745.86 €	0.00 €	0.00 €	1 975 182.22 €
2023	254 950.49 €	46 584.27 €	208 366.22 €	0.00 €	0.00 €	1 768 436.36 €
2024	259 074.26 €	44 605.34 €	214 468.92 €	0.00 €	0.00 €	1 560 070.14 €
2025	257 331.08 €	35 547.81 €	221 783.27 €	0.00 €	0.00 €	1 345 601.22 €
2026	259 348.35 €	29 138.90 €	230 209.45 €	0.00 €	0.00 €	1 123 817.95 €
2027	389 465.12 €	103 940.81 €	284 324.31 €	0.00 €	1 200.00 €	2 893 608.50 €
2028	340 828.30 €	60 266.17 €	280 562.13 €	0.00 €	0.00 €	2 609 284.19 €
2029	200 229.68 €	54 705.47 €	145 524.21 €	0.00 €	0.00 €	2 328 722.06 €
2030	199 921.99 €	50 196.30 €	149 725.69 €	0.00 €	0.00 €	2 183 197.85 €

En 2026, la configuration de la dette de la commune de Notre-Dame-d'Oé met en évidence son net désendettement sur le mandat 2020-2026 :

En début de mandat la dette par habitant était de 574 €, elle sera en fin de mandat de 298 € par l'effet conjugué de l'augmentation de la population (de 4165 à 4515 habitants) et du remboursement intégral de certains emprunts. La ville n'aura pas intégré de nouveaux emprunts sur ce mandat, et celui nécessaire au projet phare du mandat le sera à sa phase de consolidation en 2027.

Non seulement la ville s'est largement désendettée mais elle poursuit la baisse du coût de la dette. La structure de la dette est très majoritairement à taux fixe et sans risque.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette capital restant dû}}{\text{épargne brute}_{2025}}$$

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{1\,345\,601\,€}{504\,260\,€}$$

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Il existe deux seuils : le seuil de vigilance jusqu'à 10 ans et le seuil critique passé 12 ans.

La capacité de désendettement de la ville est en 2025 d'environ de 2 ans et 8 mois.